



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. PETITBERGHIEN Jean-François, M. RAOULT Paul, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. GOUGA Amar, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul, M. DEVILLERS Frédéric donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, M. DUCLOY Patrick donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à M. CATTIAUX Laurent, Mme SARAZIN Elena donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie

Etaient absents :

M. DOLPHIN Freddy, M. LEMEITER Valentin.

Etaient excusés :

Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUCLOY, M. REGNAUT Frédéric, Mme SARAZIN Elena

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. PAMART Alain

Mme le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le compte rendu de la séance précédente. Mme Gruson indique que page 5 la question 10, sur le vote des taux d'imposition il y avait quatre contre et un pouvoir et non cinq abstentions. Elle ajoute qu'est évoquée la rue des Serruriers, il s'agit de la rue des Cerisiers dans les questions diverses. Elle demande que soit indiquée qui s'abstient ou qui vote contre. Mme le Maire demande que ce soit fait.

QUESTION N°1 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET ET D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LES ECOLES ET AU SERVICE TECHNIQUE ET UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Mme le Maire indique que la création de ces emplois non permanents est liée au fait que nous n'avons quasiment plus de PEC, un seul depuis la fin d'année dernière. Nous avons eu un Parcours Emploi Compétence en juin. La situation évoluera peut-être au mois d'août, selon la directrice de France Travail. La délibération crée dix emplois non subventionnés.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour dont 6 pouvoirs, décide

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 heures de travail hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour l'établissement multi accueil « Les Quercilutins ».
- La création de 8 emplois non permanents à temps non complet à raison de 26 heures de travail hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Dit que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Mme Gruson demande si M. Dolphin qui doit arriver peut donner procuration. Mme le Maire précise qu'en principe la procuration doit être donnée avant le conseil et elle doit être signée.

QUESTION N°2 : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame Le Maire explique qu'il s'agit de faire le ménage dans les postes qui ne sont plus pourvus, ainsi le poste de la puéricultrice est vacant, mais nous avons recruté une infirmière ; la bibliothécaire est partie, nous avons recruté un adjoint du patrimoine, le technicien était l'ancien DST adjoint qui a été remplacé en interne. Un adjoint technique est passé à 26 heures et un autre a quitté les effectifs. Mme Gruson suppose que l'infirmière a des compétences de puéricultrice.

La délibération est adoptée avec 23 voix pour dont 6 pouvoirs.

CADRE D'EMPLOI		EMPLOI PERMANENT OU NON PERMANENT	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Puéricultrice	- Puéricultrice cadre de santé	P	A	1	
Bibliothécaire	- Bibliothécaire	P	A	1	

Technicien	- Technicien principal 1 ^{ère} classe	P	B	1	
Adjoint technique	- Adjoint technique	P	C		2 à 20 h/semaine
Adjoint technique	- Adjoint technique	NP	C		1 à 23 h/semaine

Le Comité Social territorial a émis un avis lors de sa séance en date du 3 JUIN 2025.

QUESTION N°3 : CREATION D'UN POSTE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI POUR L'ECOLE DE DANSE

Mme le Maire expose que le poste est actuellement occupé par un CDD, mais qu'avec la déprécarisation, l'agent rentre dans les clous pour passer en CDI.

Mme Verdière ajoute que cette personne était auparavant en CDI auprès d'une association avant le passage en école municipale.

La délibération est adoptée avec 23 voix pour dont 6 pouvoirs.

QUESTION N°4 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332 - 23 - 1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Mme Verdière précise qu'un agent enseigne depuis trois ans, qu'elle est diplômée d'Etat, et qu'elle prend en charge le hip hop, la danse contemporaine et le jazz.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 7 pouvoirs

- Décide la création de cet emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non permanent pour des durées hebdomadaires 12 h 54
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant de septembre 2025 à fin août 2026
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

(arrivée de M. Raoult qui vote pour également)

QUESTION N° 5 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Mme le Maire indique que nous avons désormais l'obligation légale de participer à la couverture du risque santé des agents, nous participions déjà à la couverture du risque prévoyance. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable, nous mettrons 15 euros par mois et par agent. Mme Gruson demande si les contractuels sont couverts, c'est le cas. Le coût estimé est de plus de 23 000 euros.

La délibération est adoptée avec 25 voix pour dont 7 pouvoirs.

QUESTION N°6 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CITE SCOLAIRE – ASSOCIATION ECOLE DE DANSE DE LE QUESNOY ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mme Dubois explique qu'il s'agit de deux subventions exceptionnelles pour l'association Sportive de la cité scolaire qui demande 500 euros pour un déplacement aux championnats de France.

- Pour le lycée, l'Athlétisme Estival
- Pour le Collège : le Foot Féminin, le Foot Masculin, l'Acrogym

La deuxième, de l'Ecole de Danse de LE QUESNOY pour une participation de 360 € aux déplacements à Clermont Ferrand de deux accompagnants et des élèves qui ont obtenu un premier prix au concours de la confédération nationale de danse.

En outre trois associations ont adressé leur demande de subventionnement de fonctionnement.

- Avi Plaisir une subvention de 350 €
- Marching Band une subvention de 1500 €
- Quercycarp's une subvention de 450 €

Une commission s'est réunie.

La délibération est adoptée avec 25 voix pour dont 7 pouvoirs.

QUESTION N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DE HAUTS-DE-FRANCE DU FESTIVAL « JARDINS EN SCENE 2025 »

Mme Declerck explique que l'objectif de Jardins en scène est de promouvoir la culture dans les jardins et les remparts. Il y a une demande de subvention pour un spectacle dans le jardin belge. Il y aura aussi deux ateliers de médiation.

Le budget du projet s'élève à 2706,36 € TTC. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée par la Région des Hauts de France s'élève à 640 €. Le restant à charge pour la Ville est donc de 2 066.36 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention à la Région Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions (Mme Gruson et M. Colpin) approuve cette demande.

QUESTION N° 8 : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025

Mme Gosselin présente la programmation Politique de la Ville 2025, notre contrat a été prolongé jusqu'en 2030, et il s'agit de la programmation sur la géographie prioritaire de la commune.

Porteur	Action	Part Ville	Part Etat	Part Région	Part Département	Coût total
La Compagnie Chamane	Magie ! Magie ! Ateliers de magie	***	1 690€	2 500€	1 000€	5 190€
La Compagnie 2L	La boutique culture de la Compagnie 2L	5 000€	5 000€	5 000€	2 000€	17 000€
Commune de Le Quesnoy	Médiation Santé Mentale	5 600€	4 000€	***	***	9 600€
Commune de Le Quesnoy	3 Permis de conduire	600€	2 640€	***	***	3 300€
Commune de Le Quesnoy	Café Partage Suite au café santé	2 500€	2 500€	***	***	5 000€
Commune de Le Quesnoy	Coup de pouce Pour les élèves de cp	3 500€	3 500€	***	***	7 000€
Commune de Le Quesnoy	Ingénierie Poste pilote politique de la ville	30 394€	13 026€	***	***	43 420€
RESA	Les rencontres de l'emploi Animations qpv	3 000€	5 000€	***	***	8 000€
AGSS de l'UDAF	Ecole, Parents, Elèves Ciné débat, échanges	342€	1 300€	***	***	1 642€
TOTAL		50 936€	38 656€	7 500€	3 000€	100 092€

Mme Gruson demande la liste des candidats aux financements, et s'interroge sur la gouvernance du contrat de ville, le conseil de quartier, à défaut de conseil citoyen, pourrait participer à la programmation.

Mme le Maire répond qu'un appel public est fait par le centre social. La politique de la ville, même financée majoritairement par la ville, est sous le contrôle de l'Etat, avec un représentant du Préfet à l'égalité des chances en Sous-préfecture.

La marge de manœuvre sur la programmation est très étroite. Il n'y a rien de secret, mais il y a aussi un cadre bien défini.

Mme Gruson évoque le dossier d'une association qui a reçu un courrier de Mme le Maire indiquant que la demande était trop élevée. Mme le Maire répond que l'enveloppe n'est pas extensible et que certaines actions s'inscrivent dans le temps, comme la présence d'un psychologue. Il y a des choix à faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Gruson, M. Colpin, M. Raoult, Mme Ciupa-pouvoir)

- Approuve la programmation partenariale politique de la ville de la Commune du Quesnoy au titre de l'année 2025 reprise ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers

- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès de tout autre financeur pour les actions ci-dessus
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025

QUESTION N°9 : RACHAT DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA FIN CONVENTION OPERATIONNELLE VILLE-EPF.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de parcelles ex Cofradec-Uneal. La convention initiale avec l'EPF est ancienne, 2014, et finalement l'EPF arrive au terme de son portage. Il est prévu qu'à ce terme, s'il n'y a pas eu de rachat par un tiers, selon la convention, c'est la ville qui rachète.

Nous avons déjà opéré ainsi pour une partie des terrains Cofradec.(pôle d'échange multimodal).

- Le prix d'acquisition de la ville tient compte de déductions faites par l'EPF, le prix HT est de 1 080 945.29 €, il y a un allègement du coût du portage foncier de 346 606.48 € et un allègement du coût travaux de 579 658.52 €. Il nous reste 154 680,29 € de coût.

Nous avons déjà demandé une demande de subvention à la CCPM, par décision du Maire pour la moitié de ces 154 680 euros.

Le projet immobilier avance, nous avons pour projet de revendre ces terrains au promoteur qui aura le permis de construire. Le dossier qui vous a été transmis vous donne l'ensemble des détails.

Mme Gruson dit que nous avons eu plusieurs délibérations indiquant que la société E. Denis rachèterait. Mme le Maire indique qu'il s'agissait de promesse de vente. Mme Gruson demande s'il y a une solution B si cette société ne rachetait pas. Mme le Maire admet que ce n'est pas simple, la promotion a subi un net ralentissement avec la remontée des taux d'intérêt et la fin du prêt à taux zéro. Ça va un peu mieux, le PTZ a été rétabli et les taux d'intérêt baissent. Le terrain présente aussi des contraintes spécifiques en raison notamment de son enclavement qui nécessite la réalisation de voirie et des demandes de l'ABF. Nous avons d'ailleurs demandé une intervention du fonds vert. Le promoteur est toujours très allant, et Partenord est bien là. Nous savons qu'une loi sur le logement est en préparation ; car les prévisions sont pessimistes sur l'emploi dans le bâtiment. Il y a un problème de financement public. Le plan du projet est projeté.

Mme Gruson demande si le promoteur est solide. Mme le Maire répond qu'il a la surface financière, Partenord aussi, mais tous les promoteurs ont les mêmes contraintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 7 pouvoirs, décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune de Le Quesnoy se substituant, aux biens désignés dans la convention opérationnelle aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession au titre des engagements de contrôle a posteriori.
- De verser à l'EPF le montant de l'allègement foncier ci-dessus en cas de non-respect des engagements du dispositif en faveur du logement social.
- D'autoriser une cession foncière avec Edouard Denis sous réserve d'un équilibre financier de l'opération.

QUESTION N°10 : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 99 ANS - AJUSTEMENT DU PERIMETRE

Mme le Maire indique que nous redélibérerons sur le bail de 99 ans, nous avons avancé sur l'hypothèse de projet de bâtiment culturel dans le parc du musée, en précisant l'emprise nécessaire pour asseoir un bâtiment d'une certaine envergure. La nouvelle surface est portée à 1153 m2 après passage du géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 7 pouvoirs

- Autorise Madame le Maire à signer ce bail emphytéotique
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

Mme le Maire présente les décisions prises au titre de l'article L2122-22 ; la pratique dans les collectivités n'est pas de les détailler, sinon autant les voter, mais il s'agit principalement de demandes de subventions, et de la convention d'occupation avec Ludipro pour la base de loisirs.

Questions diverses

M. Laurent Cattiaux s'interroge sur le devenir de l'habitation du cimetière.

Mme le Maire répond qu'elle est preneuse d'idées, la maison est vide, il faut réfléchir car en faire un logement alors que la maison donne sur le cimetière est à la limite de l'indignité. M. Colpin dit qu'à Le Cateau, ils en ont fait des bureaux.

M. Raoult dit que si on remet quelqu'un, il faudra mettre la maison aux normes. Le montant des travaux sera élevé.

M. Colpin demande si ce sont les agents qui ont refait le mur. Mme le Maire répond que le mur allait s'effondrer et qu'il fallait faire vite, le plan de charge des services nous a obligés à recourir à une entreprise.

Pour le dépôt de gravats derrière la gendarmerie, Mme le Maire répond à M. Colpin qu'elle y est passée, la porte est fermée, quand ce n'est pas le cas les services sont appelés. Il y a surtout des déchets verts (sapins).

Nos services y déposent également d'autres déchets. Mme le Maire rappelle que le site pollué de la Gendarmerie a été traité au début de son premier mandat par le promoteur (terres polluées encapsulées) sous le contrôle des services de l'Etat.

M. Raoult demande où nous en sommes du transfert de l'antenne téléphonique en face de l'école. Mme le Maire répond que nous recalons un rendez-vous avec Madame la DRAC. La DRAC et la Sous-préfète sont mobilisées sur le sujet.

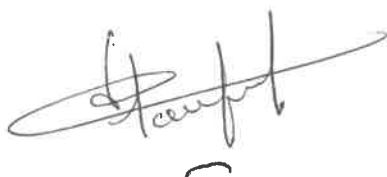
Il faut trouver le moins mauvais endroit. Il n'y a pas de bonne solution, le beffroi reste visuellement la moins mauvaise, mais le beffroi est classé monument historique. Toutefois, les antennistes auraient des solutions techniques acceptables.

Mme Gruson s'inquiète des normes relatives aux ondes et du respect des distances. Mme le Maire répond que le nécessaire a été fait, nous sommes bien inférieurs aux normes, le site Cartoradio est renseigné depuis que nous avons fait passer l'autorité compétente.

Mme Gruson évoque la palissade en bois dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Bavay. L'entretien nécessaire a été fait très récemment.

Mme le Maire annonce un prochain Conseil avant le 14 juillet, et lève la séance.

LE QUESNOY, le 25 juin 2025



Monsieur PAMART Alain
Adjoint, Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

